

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17  
Nombre administrateurs présents : 12  
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

**N°16 : PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL RELATIF AU DROIT DE GREVE EN EHPAD ET A LA CUISINE CENTRALE.** (Rapporteur : Magali LOISEAU).

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021, les représentants du personnel du Comité Technique ont accepté d'entrer dans une démarche de négociations locales quant à l'exercice du droit de grève au sein des services pour lesquels un accord local a été prévu par les textes. Les services des EHPAD et de la cuisine centrale sont ainsi concernés par cet accord local.

A l'issue du Comité Technique du 17 novembre 2022, un protocole d'accord syndical a reçu un avis favorable à l'unanimité par les représentants du personnel. Ce protocole définit les effectifs minimum présents par métier et par service, en cas de grève d'une journée ou plus.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil d'administration de valider le protocole d'accord ci-joint et de le mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre II relatif à l'exercice du droit syndical et au dialogue social, et notamment le titre II sur la négociation et les accords collectifs (articles L.221-1 à L227-4),

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 novembre 2022,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'ad

- approuver le protocole joint à la présente délibération,
  - autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présid
- pièces relatives à ce protocole d'accord.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22

Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.



**Jean-Marie GRIMAUD,**  
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Grimaud', written over a horizontal line.